

Une code de déontologie pour les infirmiers : conjuguer intérêt du patient et protection de l'infirmier, évolution de la profession et promotion de la santé publique

Christophe Roman

Conseil National de l'Ordre des Infirmiers, 228 rue du Faubourg Saint Martin, 75010, Paris

Auteur correspondant : Christophe Roman

Email : vicepresidenceprive.cnoi@ordre-infirmiers.fr

Conflits d'intérêts : Aucun

Points Essentiels

- Publié par décret, le code de déontologie des infirmiers renove le cadre de l'exercice quotidien plus de 23 ans après les précédentes « règles professionnelles ».
- Il consacre une évolution marquée par la primauté de l'intérêt du patient dans le sillon des grandes lois relatives aux droits des malades qu'il conjugue avec des dispositions marquées par le besoin de l'infirmier de se sentir mieux protégé.
- Le code renforce la reconnaissance de toute la profession et son apport à la politique de santé publique.

Rédigé par les infirmiers eux-mêmes au cours d'un processus collaboratif mis en œuvre par l'Ordre au sein de son organisation réunissant l'avis et les contributions de plus de 1500 conseillers départementaux, régionaux et nationaux, ce texte complète et précise les devoirs envers le patient tout en étant fortement imprégné du besoin de l'infirmier de bénéficier d'une plus grande protection dans son exercice.

Outre cette dimension individuelle, le code conforte le rôle collectif de la profession au bénéfice de la santé publique, lui octroyant par là une plus grande reconnaissance. C'est le bénéfice du patient qui est le maître étalon des devoirs professionnels. Tout en permettant aux professionnels une plus grande indépendance et donc plus de protection dans son exercice quotidien.

Une ère nouvelle passionnante s'ouvre pour les infirmiers. Les infirmiers seront davantage amenés à se pencher sur leurs pratiques, sur les évolutions de celles-ci donc sur l'évolution de leurs compétences. Et l'Ordre pourra avec plus de réactivité que quiconque proposer les modifications utiles à apporter au code de la santé publique. C'est aussi une porte ouverte vers l'élargissement du rôle infirmier notamment au travers du nouveau statut d'infirmier de pratique avancée introduit par l'article 119 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé.